



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

8 novembre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2001 (JO du 7 octobre 2001)

PROXALYOC 10 mg, lyophilisat oral
Boîte de 30 (CIP : 343 619-8)

PROXALYOC 20 mg, lyophilisat oral
Boîte de 10 (CIP : 343 620-6)

Laboratoire CEPHALON FRANCE

piroxicam

Liste I

Date de l'AMM : 24 juillet 1997

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Elles procèdent de l'activité anti-inflammatoire du piroxicam, de l'importance des manifestations d'intolérance auxquelles le médicament donne lieu et de sa place dans l'éventail des produits anti-inflammatoires actuellement disponibles.

Elles sont limitées chez l'adulte et l'enfant à partir de 15 ans, au :

- traitement symptomatique au long cours :

des rhumatismes inflammatoires chroniques notamment polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante (ou syndrômes apparentés, tels que syndrome de Fiessinger-Leroy-Reiter et rhumatisme psoriasique), de certaines arthroses douloureuses et invalidantes.

- traitement symptomatique de courte durée des poussées aiguës des :

rhumatismes abarticulaires tels que péri-arthrites scapulo-humérales, tendinites, bursites et affections aiguës post-traumatiques de l'appareil locomoteur, arthrites microcristallines, arthroses, radiculalgies.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités est important dans toutes leurs indications, excepté dans le traitement des rhumatismes abarticulaires, tendinites, bursites où le service médical rendu est modéré.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%